

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 avril 2023

OBJET : Avenant prolongation convention casiers frais et secs avec le drive fermier Audois

L'An deux mille vingt trois

Le six avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des Pyrénées sur la commune de Montréal,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : trente et un mars 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GAJANT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Pierre CAZAL, Sergc CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Loïc ALBERT à Christian LUCATO, Brice ASENSIO à Francis ANDRIEU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Jérôme DARFEUILLE à André CATHALA, Muriel DENUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN, Michel PUJOL à Éric MISSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 de la CCPLM en date du 10 décembre 2021 approuvant les termes de la convention initiale.

Vu la date de mise en service effective des casiers alimentaires soit le 01/10/2022 suite au retard de livraison de la société PROVIDIS fabricant des casiers alimentaires.

Vu le planning prévisionnel annexé à la convention, en particulier la "période 1" qui débutait le jour de la mise en service des casiers alimentaires pour une durée de 6 mois qui permet une utilisation gratuite des casiers alimentaires par le Drive fermier.

Vu les problèmes techniques rencontrés depuis la date de mise en service en particulier les problèmes de givrage, les déconnexions réseaux intempêtes.

Considérant d'une part que dans ce contexte, il est très compliqué pour l'audois depuis le début de l'année 2023 de bénéficier de toutes les capacités de la machine.

Considérant d'autre part les problématiques rencontrées pour la remise en service totale par le fournisseur.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 de la convention d'expérimentation (en annexe) sur les circuits courts dans le cadre de la mise à disposition de casiers alimentaires à Bram permettant d'étendre la période de gratuité du 1er avril au 30 septembre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 18/04/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 19/04/2023

Le Président



André VIOLA.